

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 juin 2018, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère

Sont absents : Chantal St-Martin, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

RÉSOLUTION 204.06.18

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 140.05.18

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyée de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'abroger la résolution 140.05.18 relative à la mise en œuvre des travaux sur la rue Paul-Cardin par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 205.06.18

**LEVÉE DES NON-ACCÈS – BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20
DIRECTION EST**

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont

discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

QU'une sortie liant les lots 5 153 384, 5 604 275 et 5 153 381 à la rue Sylvestre soit obligatoirement construite par le ou les propriétaires concernés afin de sécuriser la circulation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 206.06.18

INSTALLATION DES FOSSES SEPTIQUES – INSPECTION

ATTENDU l'obligation par la municipalité d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE des avis de courtoisie ont été envoyés à tous les citoyens possédant des installations;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires se sont conformés;

ATTENDU QUE les certaines installations doivent être inspectées par un professionnel;

ATTENDU l'article 25.1. de la loi sur les compétences municipales stipulant que «*Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.*»;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder aux inspections des installations septiques problématiques.

Qu'une lettre soit acheminée aux propriétés concernées afin de les aviser des procédures entamées par la municipalité;

Que ces inspections soient effectuées par un professionnel;

Que les frais soient répartis aux propriétaires touchés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 207.06.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #598-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 535 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE DE LA PARTIE OUEST DU BOUL. INDUSTRIEL

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU les travaux de réfection du pavage de la partie Ouest du boulevard Industriel font partie des investissements nets comptabilisés pour le seuil de la programmation TECQ 2014-2018;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du pavage de la partie Ouest du boulevard Industriel pour une somme n'excédant pas 535 000 \$ tel que présenté dans l'estimation des coûts, préparée par la direction en date du 30 mai 2018, présentée en annexe A, incluant les frais incidents.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 535 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 208.06.18

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE SERVICES – RUE PAUL-CARDIN

ATTENDU l'abrogation de la résolution 140.05.18;

ATTENDU QUE M. Denis Bibeau souhaite brancher le lot portant le numéro 5 952 131 aux services d'eau potable et usées;

ATTENDU QUE M. Denis Bibeau accepte d'être maître d'œuvre dans ce projet, en acquittant tous les frais;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser M. Denis Bibeau a effectué des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour desservir le lot 5 952 131.

Que le propriétaire s'assure de la conformité du réseau auprès du département des services techniques de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 209.06.18

DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA BRANCHE 18 DU COURS D'EAU PIERRE-FÉVRIER

ATTENDU QUE la branche numéro 18 du cours d'eau Pierre-Février est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond, afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien pour la branche numéro 18 du cours d'eau Pierre-Février, étant entendu que la municipalité de Saint-Germain de Grantham s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 210.06.18

LAMPADAIRES

ATTENDU QU'une partie de la rue des Becs-Croisés est toujours sans lampadaire;

ATTENDU QUE la municipalité a récupéré une quantité de lampadaires pouvant être installés ailleurs;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de terminer le secteur de la rue des Becs-Croisés avec les lampadaires réusinés.

Que les lampadaires réusinés soient facturés à un montant de 600 \$ chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 211.06.18

TOITURE CENTRE DES LOISIRS

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser le département des services techniques à procéder à l'appel d'offres publiques pour la construction du Centre des loisirs, de la toiture sur la patinoire et aménagement du stationnement via le Système électronique d'appel d'offres et du journal local.

Que deux options pour la toiture de la patinoire soient prévues à l'appel d'offres, soit en acier ou bois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSIDENCE SECONDAIRE – ENTREPRISE AGRICOLE

Reporté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 21:15 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale